

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURASSON
SEANCE DU 25 Septembre 2026
N° 20260925-02

Nombres de Membres en exercice : 11 Nombres de présents : 10 Date de convocation : 21/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h30, sous la présidence de Céline GINIEIS, Maire.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Marie-Claude, CULIÉ Francis, GINIEIS Céline, GOLIEZ Xavier GRACIA Julian, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, SERRA César, TARU Laurie

Représentés : GULLI Marina par CAMBON Marie-Claude **Excusés** : - **Absents** : -

Secrétaire de séance : TARU Laurie a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet : Délibération approuvant la prise en charge de la participation du maire au Congrès des Maires de France

Considérant que :

- Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026.
- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (article L2123-18 et R2123-22-1).

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal mandate le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- Le Conseil municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 1000€.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Céline GINIEIS, Maire

